PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 103 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014118-0001 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "TRAIT D'UNION TED" sise Maison des Associations - 7, Rue Antoine Ginoux - 13160 CHATEAURENARD 1

Autre N °2014118-0002 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "TRAIT D'UNION TED" sise Maison des Associations - 7, Rue Antoine Ginoux - 13160 CHATEAURENARD 5

Autre N °2014118-0003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur JAUFFRET Vincent, auto entrepreneur, domicilié, 139, Rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE 8

Autre N °2014118-0004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur BENZERGA Sliman, auto entrepreneur, domicilié, 2215, Voie Romaine - 13600 CEYRESTE 11

Autre N °2014118-0005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame MOKDAD Amanda, auto entrepreneur, domiciliée, 165, Route des Camoins - Villa des Thermes - Appt.5 - 13011 MARSEILLE 14

Autre N °2014118-0006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SASU "HeM" sise 38, Grand Rue - 13013 MARSEILLE. 17

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2014077-0019 - Arrêté du 18 mars 2014 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit "Permis de Vistrenque", à la société Fonroche Géothermie SAS (Bouches- du- Rhône et Gard) 20

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014118-0001

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 28 Avril 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "TRAIT D'UNION TED" sise Maison des Associations - 7, Rue Antoine Ginoux - 13160 CHATEAURENARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO : SAP792976342

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément reçue le 20 octobre 2013 de Madame Marie Laure FAGARI, en qualité de Présidente de l'Association « TRAIT D'UNION TED » située Maison des Associations - 7, Rue Antoine Ginoux - 13160 Châteaurenard,

Vu la demande d'avis transmise le 14 février 2014 au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône « Direction Personnes âgées - Personnes Handicapées »,

Vu la demande transmise le 14 février 2014 au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Direction PMI - Service Modes Accueil Petite Enfance,

Vu la demande d'avis transmise le 14 février 2014 au Président du Conseil Général du VAUCLUSE,

Considérant que la demande d'agrément de l'association « TRAIT D'UNION TED » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-4 (avant dernier alinéa) du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de l'association « **TRAIT D'UNION TED** » dont le siège social est situé Maison des Association - 7 Rue Antoine Ginoux - 13160 Châteaurenard est accordé pour une durée de cinq ans, **à compter du 23 avril 2014 jusqu'au 22 avril 2019.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Assistance aux personnes handicapées (y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété.

ARTICLE 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur les départements :

- des BOUCHES-DU-RHONE : Maison des Associations, 7, rue Antoine Ginoux 13160 CHATEAURENARD
- du VAUCLUSE : activités rattachées au siège social de l'Association « TRAIT D'UNION TED ».

ARTICLE 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

ARTICLE 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

ARTICLE 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 Avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 🗎 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014118-0002

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 28 Avril 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "TRAIT D'UNION TED" sise Maison des Associations - 7, Rue Antoine Ginoux - 13160 CHATEAURENARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT 1ère MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP792976342 D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 20 octobre 2013 de Madame Marie-Laure FAGARI, en qualité de Présidente, pour l'association **« TRAIT D'UNION TED »** dont le siège social est situé Maison des Associations - 7, Rue Antoine Ginoux - 13160 CHATEAURENARD.

DECLARE

Que le présent récépissé remplace, à compter du **23 avril 2014**, le récépissé de déclaration délivré le 29 octobre 2013, à l'association **« TRAIT D'UNION TED »** et, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2013-210 du 31 octobre 2013.
Cet organisme est enregistré sous le numéro **SAP792976342** pour l'exercice des nouvelles activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Assistance aux personnes handicapées (y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

auxquelles se rajoutent les activités antérieures :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 🗎 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014118-0003

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 28 Avril 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur JAUFFRET Vincent, auto entrepreneur, domicilié, 139, Rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP488519737
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 24 avril 2014 de Monsieur « **JAUFFRET Vincent** », auto entrepreneur, domicilié, 139, Rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE.
Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP488519737** pour l'activité suivante :

- Assistance informatique et Internet à domicile.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 🖷 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014118-0004

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 28 Avril 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur BENZERGA Sliman, auto entrepreneur, domicilié, 2215, Voie Romaine - 13600 CEYRESTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP801815770
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 22 avril 2014 de Monsieur « **BENZERGA Sliman** », auto entrepreneur, domicilié, 2215, Voie Romaine - 13600 CEYRESTE.
Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP801815770** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 🖷 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014118-0005

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 28 Avril 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame MOKDAD Amanda, auto entrepreneur, domiciliée, 165, Route des Camoins - Villa des Thermes - Appt.5 - 13011 MARSEILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP801614306
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 23 avril 2014 de Madame « **MOKDAD Amanda** », auto entrepreneur, domiciliée, 165, Route des Camoins - Villa des Thermes - Appt.5 - 13011 MARSEILLE.
Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP801614306** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 🖹 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014118-0006

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 28 Avril 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SASU "HeM" sise 38, Grand Rue - 13013 MARSEILLE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N° D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP801585027 (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 16 avril 2014 de Madame Marion CARDEUR, en qualité de Présidente de la SASU « **HeM** » dont le siège social est situé 38, Grand Rue - 13013 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP801585027** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne **(coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...)** et les **cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route),...),**
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Les activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 28 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 🖹 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014077-0019

signé par
Autre signataire

le 18 Mars 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

Arrêté du 18 mars 2014 accordant un permis exclusif de recherches de gites géothermiques à haute température, dit "Permis de Vistrenque", à la société Fonroche Géothermie SAS (Bouches- du- Rhône et Gard)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie

Cet arrêté vaut EXTRAIT

Arrêté du 18 MARS 2014

accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « Permis de Vistrenque », à la société Fonroche Géothermie SAS (Bouches-du-Rhône et Gard)

NOR : DEVR1321606A

Le ministre du redressement productif et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu la demande en date du 27 décembre 2011 par laquelle la société Fonroche Géothermie SAS dont le siège social est situé à la ZAC des Champs de Lescaze, 47310 Roquefort, a sollicité, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température dit « Permis de Vistrenque », portant pour partie sur les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard ;

Vu la demande du 16 mai 2012 modifiant la demande initiale ;

Vu l'avis de mise en concurrence de cette demande paru au *Journal officiel* de la République française le 22 août 2012 ;

Vu les mémoires, engagements, plans, compléments, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de la demande du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température dit « Permis de Vistrenque » dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 31 octobre 2012 ;

Vu l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône du 7 décembre 2012 ;

Vu les rapports et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon en date du 13 février 2013 ;

Vu l'avis du préfet du Gard en date du 25 février 2013 ;

Vu la consultation publique réalisée du 4 au 25 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 1er juillet 2013,

Arrêtent :

Article 1er

Il est accordé à la société Fonroche Géothermie SAS un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « Permis de Vistrenque », portant pour partie sur les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard.

Article 2

Conformément à l'extrait de carte au 1/50 000e annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droite joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques exprimées en degrés sexagésimaux, méridien d'origine Greenwich, dans le système national de référence légal (RGF 93) :

POINTS	LONGITUDE	LATITUDE
A	04°17'17,7''	43°41'26,4''
B	04°17'04,1''	43°34'49,6''
C	04°23'51,6''	43°34'42,1''
D	04°23'53,0''	43°35'21,2''
E	04°38'42,8''	43°35'03,2''
F	04°38'57,3''	43°41'00,8''

Le périmètre ainsi défini englobe une superficie totale d'environ 333 kilomètres carrés portant sur partie du territoire du département des Bouches-du-Rhône (173 km²) et du département du Gard (160 km²),

Article 3

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française,

Article 4

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier souscrit soit 9,8 millions d'euros, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant à l'article 44 du décret n° 2006-648 susvisé,

Article 5

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans les préfectures des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard. Cet extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de ces préfectures et publié aux frais de la société Fonroche Géothermie SAS dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le permis.

Article 6

Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 MARS 2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Philippe MARTIN

Le ministre du redressement productif,

Arnaud MONTEBOURG